

Les seigneurs de St-Martin-du-Chène

Autor(en): **Chambaz, Octave**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **18 (1910)**

Heft 8

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-17078>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

4 fl. 8 s. 6 d. d'argent et 4 chappons et sixte, le tout pour le prix de 1200 florins... »

Ces acquisitions sont inscrites dans d'autres termes dans le « Rentier à quatre limites des droitures... appartenant à vertueux François Forel rière Bremblens, renovés par le commissaire F. Crud, de Grancy, en 1771. » « La deuxième partie... étant parvenue à vertueux Jean-Nicolas Forel par l'acquit qu'il en fit de N. Pierre, de Montherond, par acte du 29 de mars 1637. Et le dit Jean-Nicolas revendit les dites censes à spectable et scavant Jean Bonnard, soit au s^r David Bonnard son fils par acte du 3^e juillet 1658. Le dict égrège François Forel les retira par droit de proximité du dict David Bonnard le 2^e de décembre de la dite année. La première partie... des dicts fiefs et censes parvint au dict s^r Chastellain et lieutenant baillival François Forel par l'acquisition qu'il en fit de N. Pierre Crinsoz, seigneur de Cottens par acte du dernier jour de décembre 1661, reçu d'égrège Pierre de Beausobre. »

On voit ainsi dans ces deux marchés, Fischer et censes de Bremblens, fonctionner le droit de « retrait par proximité », M. Forel étant passif dans le premier, actif dans le second, mais dans l'un et l'autre cas devant déboursier une soulte pour parachever l'opération.

(*A suivre.*)

F.-A. FOREL.

LES SEIGNEURS DE ST-MARTIN-DU-CHÊNE

On ne possède, jusqu'ici, que peu de données historiques au sujet de St-Martin-du-Chêne. A part la notice renfermée dans Martignier et de Crousaz¹ et les notes éparses dans les précieux travaux de M. Marc Henrioud sur les Nobles de

¹ *Dictionnaire historique du Canton de Vaud*, pp. 589-591.

Hennezel², il n'a rien paru d'autre, à notre connaissance, se rapportant à la susdite seigneurie.

Cette rareté d'informations concernant cet important château, qualifié de forteresse au moyen âge, et dont il ne reste aujourd'hui qu'une tour démantelée, nous engage à publier quelques passages, extraits de la Grosse des Reconnaissances de Chavannes-le-Chêne, de 1757, en faveur de Leurs Excellences de Berne; passages auxquels nous nous garderons bien de rien enlever de leur saveur archaïque. Quoique les renseignements qu'ils fournissent, regardant surtout les seigneurs de St-Martin, ne soient pas tous inédits, ils seront certainement ainsi, un jour ou l'autre, utiles à quelqu'un. Une telle assurance nous est, de plus, un motif, à la fois d'excuse et d'encouragement, pour les faire connaître.

Souhaitons aussi que cette aride nomenclature aide, malgré sa sécheresse, à alimenter chez nous, — nous voulons dire dans la contrée de Molondin, — l'amour inné pour l'antique donjon, portant fièrement encore, au milieu de ses ruines, sa belle couronne de verdure, que domine une *daille* robuste; et qui, paré de la sorte, contribue à rehausser singulièrement l'un des sites, déjà, d'entre les plus pittoresques de notre Gros-de-Vaud.

Puisse, ajouterons-nous, cet attachement pour le dernier témoin d'un passé, supposé grand, croître toujours, et cela intelligemment, autant chez les personnes dont la vie s'écoule à ses côtés que chez celles qui, après une longue absence, lui réservent leur première visite, comme à l'objet incarnant la poésie du lieu natal dans ce qu'elle a de plus paisible et de plus attrayant!

Si ce vœu s'accomplit l'on pourra être sans appréhension

² *Etude généalogique sur les Nobles de Hennezel du Pays de Vaud* (Zurich, 1906), et son mémoire intitulé : *La Seigneurie d'Essert-l'ittet au temps des Nobles de Hennezel*, inséré dans les livraisons de mai et juin 1909 de cette revue.

du sort que l'avenir réserve à ces pierres qui nous sont chères. Il se trouvera, en tout temps, un ami dévoué pour en prendre soin et lever, s'il le faut, bien haut le bouclier contre les menaces des vandales ou la pioche des démolisseurs.

* * *

La Terre et Seigneurie de St-Martin au Balliage d'Yverdon, comprenant les Villages de Chavanes, du Chesne et du Paquier, de Rovray, et d'Arissoules, et dont dependoit encor autrefois Mollondens, appartenoit anciennement à Noble Richard De St-Martin Doyen de Neuchâtel et à Nobles Jean et Richard feu Vullieme De St-Martin ses Neveux, qui ayans fait leur Partage en 1303, le dit Village de Mollondens, avec plusieurs autres Biens, entr'autres Vuissens et Villargroniard, etc. tomba en partage au dit Richard l'Ainé Doyen, le dit Jean eut en partage Yvonant, Villar, la Mau-guettaz, etc : Et le dit Richard le Jeune eut pour le sien Chavanes, le Chesne, Arissoules et Rovray;

Le dit Richard ayant eu deux fils, Richard et Jean, Il se fit un Partage des sus dits Villages par hommes ou censiers, entre le dit Richard De St-Martin d'une part, et entre Jaquette Veuve du dit feu Jean De St-Martin, agissant au nom d'Othon, Nicolet ou Nicod, Amphilesie et Jeanne De St-Martin ses Enfans, L'An 1340 :

MEMBRE DIT DE BRANDIX

La dite Terre de St-Martin qui ne comprenoit alors que les dits Villages de Chavanes, du Chesne et Paquier, de Rovray et d'Arissoules, étant ainsi partagée en deux portions, l'une qui étoit celle du dit Noble Richard De St-Martin parvint par Succession à Nobles Agnes et Marguerite De St-Martin ses filles, La dite Agnes femme de Noble François D'Orzens, et la dite Marguerite femme de Noble Marmet d'Orzens; successivement à Noble Jeanne fille du dit Noble Marmet d'Orzens, femme de Noble Henry Petitpas d'Orbe Donzel, qui en pretat Quernet en faveur d'Illustre Amédée Comte de Savoye, es mains d'Egrege Jean Balay L'An 1403 :

Ensuite cette Portion passa à Noble Richard de Billens, Conseigneur de St-Martin, qui en procura la Renovation par Egrege Jaques Bize L'An 1450 :

Successivement à Noble Louise fille du dit feu Noble Richard De Billens femme de Noble et Puissant Pierre Champion Seigneur de Gumoens, qui en firent faire la Renovation au même Jaques Bize L'An 1471 :

Suivamment par Succession et disposition Testamentaire de L'An 1490 : Elle parvint à Noble et Puissant Anthoine Champion leur fils Seigneur de la Bâtie-Beauregard, et conseigneur de Saint-Martin, qui en procura la Renovation par Egrege Gabriel Barillet L'An 1495 :

En apres Noble Etiennaz Champion veuve de Noble et Puissant Pierre De Pesme Seigneur de Brandix l'heritat du dit Noble Anthoine Champion son frère par Testament de L'An 1499 : à laquelle succeda Noble et Puissant Jacob De Pesme son fils Seigneur de Brandix, qui en procura la Renovation, laquelle fut faite par Egrees Gabriel et Anthoine Barillet Pere et fils L'An 1514¹ :

Posterieurement Elle passa par Succession à Noble et Genereuse Dame Jeanne fille du dit feu Noble Jaques De Pesme femme de Magnifique et Puissant François De Montmajeur Seigneur du Crest, qui en firent faire la Renovation par le dit Egrege Anthoine Barillet L'An 1547 :

Ensuite le dit Noble et Puissant François De Montmajeur Seigneur de Villarsalet et de Bardessan, Baron de Brandix et de Silens, Conseigneur de Gumoens le Chatel, Bretigny et Saint-Martin, agissant au nom de Hauts et Puissans Seigneurs Gaspard, Melchior et Jaques de Montmajeur ses fils, en fit faire la Renovation, par Egrees Paul Leconte et André d'Yverdon, les Années 1570 à 1574 :

La dite Portion ayant ensuite été Venduë en L'An 1612 : dans la Discussion des biens du feu Noble Comte de Brandix, à Noble Louis De Hennezel Seigneur d'Essert il en procura la Renovation par Egrege André Christin L'An 1614 :

L'autre Portion de la ditte Terre de Saint-Martin qui étoit parvenuë par le dit Partage de L'An 1340 : à Nobles Othon, Nicod,

¹ Sur le premier feuillet de la grosse de 1514, déposée aux archives communales de Chavannes-le-Chêne, figurent avec l'indication : *Armes de la maison de St-Martin*, deux armoiries, dont les héraldistes, M. le Dr René Meylan, à Moudon, et M. André Kohler, professeur, à Lausanne, ont en leur possession chacun une copie. Nous devons à l'obligeance de ce dernier, auquel nous avons demandé de nous blasonner ces armes, la note ci-après, que nous serions heureux de voir compléter par l'un de nos lecteurs. « N° 1. Parti, au premier d'azur au gonfanon d'or à trois pendants, qui est de Pesmes ; au second de gueules à la bande d'or accostée de deux cotices d'argent, qui est de Billens. N° 2. Pallé de six pièces d'azur et d'or. — D'après Martignier (*Dict hist. du Canton de Vaud*) et d'après de Mandrot (*Armorial*), les sires de St-Martin portaient d'azur à la croix d'or. Le N° 2 serait-il une brisure destinée à distinguer une des branches de la maison de St-Martin ? »

Amphilesie et Jeanne enfans de feu Noble Jean De Saint Martin, dont le dit Noble Nicod de St Martin procura la Renovation par les Egrees Chartier et Humbert Porchet L'An 1381 : étant ensuite parvenuë par Succession à Noble Anthoinaz fille du dit feu Noble Nicod de St-Martin femme de Noble Amedée De Vernet, Elle en pretat Quernet en faveur d'Illustre Amedée Comte de Savoye, ès mains d'Egrege Jean Balay L'An 1403 :

MEMBRE DIT DE HENNEZEL ET MASSET

En apres la ditte Portion passa à Noble Pierre De Baume d'Yverdon, et Successivement à Noble Dame Jeanne de Baumes sa fille femme de Noble Guillaume De Collombier Ecuyer Seigneur de Vullierens, qui en fit Cession et remise à Noble Rodolph D'Alinge, Chevallier Seigneur de Coudrée et plusieurs autres Lieux L'An 1440 :

Successivement à Noble et Puissant Guillaume D'Alinge Seigneur de Coudrée et du dit St-Martin et plusieurs autres Lieux, qui en procura la Renovation par Egrege Marmet Cornut L'An 1468 :

Ensuite la dite Portion étant passée par Succession à Noble Jean feu Noble Jean D'Alinge, Seigneur de Montfort et de Langin, il en passa Vendition tant à son nom que de Noble Pierre D'Alinge son frère Seigneur de Coudrée, à Noble Nicod De Cojonay, qui en fit faire la Renovation par Egrege Lucas Dumaine L'An 1514 :

Suivamment Elle parvint par Succession paternelle à Noble et Puissant Henry fils du dit Noble Nicod De Cojonay qui en pretat Quernet en faveur d'Illustre Prince Charles Duc de Savoye, ès mains d'Egrege Michel Quisard L'An 1525 :

Secutivement la ditte Portion passa par Cession et remise des Creanciers du dit feu Noble Nicod de Cojonay, à Noble Amey Ravier Cittoyen et Conseiller de Lausanne, qui la donnat par son Testament à Noble Claude feu Noble Guillaume d'Arnex son Neveu L'An 1556 : Lequel en pretat Quernet en faveur de Leurs Excellences Nos Souverains Seigneurs, ès mains d'Egrege Jean Mandrot L'An 1558 : Et en fit faire la Renovation par Egrege Pierre Gaudin, L'An 1559 :

Ensuite dequoy le dit ConSeigneurage étant tombé par Subhas-tation de l'an 1591 : tant à Leurs Excellences de Berne Nos Souverains Seigneurs, qu'aux hoirs de feu honorable Pierre Cabriol de Geneve, Ils en firent Cession L'Année Suivante 1592 : à Nobles et Puissants Nicolas De Hennezel, Seigneur d'Essert, et Jerome Masset, et en apres il parvint par Succession à Noble Puissant et

Genereux Louys De Hennezel Ecuyer Seigneur d'Essert, con-seigneur de Mollondens, et Charles Masset tous deux Sei-gneurs de Saint Martin leurs fils, lesquels en preterent Quernet ès mains d'Eg^e Nicolas Bulet L'An 1610 : et en procurerent la Renovation qui fut faite par Egrege Pierre Correvont, les années 1617 : — 1627 :

Enfin les dits deux Membres ou Portions de la ditte Terre de Saint Martin furent entièrement réunies par Noble et Vertueux Jean-François-Louis De Hennezel fils de feu Noble Nicolas fils du dit feu Noble Louis De Hennezel, tant par Succession de Père en fils, que par Aquis qu'il fit de la portion de Noble Isaac Masset le dernier d'Avril 1656 : Et il en procura la Renovation qui fut faite par Egrege Pierre Correvont L'An 1668 :

Outre quoy Leurs Excellences de Fribourg possedoient riére la dite Terre de St-Martin un Membre de fief à cause de leur Sei-gneurie de Fond et dependances de la Mollière, qu'elles remirent en Echange à Noble et Prudent Louis De Hennezel Seigneur d'Essert, L'An 1640 : dont la Renovation avoit été faite par Egrege Vullieme Griset L'An (?) Item Leurs Excellences Nos Souverains Seigneurs ayant infeudé le cinquième Decembre 1662 : à Noble et Vertueux Jean-François-Louis de Hennezel Seigneur de Saint Martin et de Chavanes, toutes les Censes et usages qu'elles pre-noient riére les dites Terres de St-Martin et de Chavanes, tant à cause du fief de la Lance, dont la Renovation avoit été faite par Egrege André Thyot L'An 1540 : de la Cure et Chapelle de Saint Martin, dont la Renovation avoit été faite par Egrege Perrin L'An 1609 : — 1612 : Que du Prioré de Luttry dont la Renovation avoit été faite par Egrege Nicolas Chevallier L'An (?) Le dit Seigneur de Saint Martin procura la Renovation de tous ces petits Membres reunis, qui fut faite par le sus dit Egrege Pierre Correvont L'An 1667 :

Item Leurs Excellences des deux Illustres Etats remirent L'An 1720 : à Noble et Vertueuse Dame Anne-Marguerite-Françoise De Hennezel Dame de Rovray femme de très honoré Seigneur Albert Muller, les Censes et tous droits qu'elles pouvoient avoir sur environ quatre Seytorées de pré riére Rovray, Lieu dit Au praz St-Urs ;

Item Le dit Noble et Genereux Albert Muller aquit du Noble Seigneur de Cronay L'An 1735 : un Membre de fief qu'il avoit riére Rovray ;

La dite Terre de St-Martin dans l'Etat que dessus étant parvenuë à L'hoirie de feu Noble et Genereux Albert Muller vivant Membre

du Conseil Souverain et Ballif à Nidau, par Succession de feu Noble et Genereuse Dame Anne-Marguerite-Françoise De Hennezel leur Mère ; Leurs Excellences de Berne Nos Souverains Seigneurs en firent l'Aquisition de la dite Noble Hoirie le vingt cinquième Aoust mille sept cent cinquante deux.

* * *

En terminant ces citations nous nous bornerons à enregistrer que la vente dont il vient d'être parlé fut faite pour le prix de « septante cinq mille Livres Bernoises, avec Cent Louïs d'Or Neufs pour Vins et Etreines » ; vente dans laquelle n'étaient pas compris les immeubles gardés par l'hoirie Muller, c'est-à-dire « leurs Domaines, Batimens et Taverne, sis à Chavanes ; — avec la franchise d'Omguelte de ditte Taverne, ainsi qu'ils l'ont tenuë jusqu'icy, avec le droit de pouvoir aberger et vendre le tout du dit Domaine et Batimens, sous reserve de fief Rural en faveur de Leurs Excellences ¹ ».

Rovray, juillet 1909.

Octave CHAMBAZ.

UN PONT SUR LA PAUDÈZE

Un des premiers soins des Bernois, après la conquête du Pays de Vaud en 1536, fut l'établissement ou l'amélioration des voies de communication. Les notes suivantes, extraites des archives de Cully et Lutry ² se rapportent à la construction de l'*ancien pont* qui, non loin et en amont de l'usine de ciment franchit la Paudèse, et sur les parapets duquel on voit encore, tournées en dedans, l'une en relief, l'autre en creux, les dates de 1593 et 1610.

¹ Cf. l'article *Chavannes-le-Chêne*, page 142 du *Supplément au Dictionnaire historique du Canton de Vaud*, par le Dr A. Brière et G. Favéy.

² Nous devons à la bienveillance de M. B. Dumur les notes concernant Lutry.